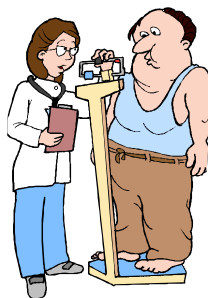


LA JOURNEE DE CARENCE



Dans nos éditions précédentes, nous avons sans relâche évoqué la problématique de l'introduction d'une journée de carence et des conséquences néfastes sur le pouvoir d'achat des agents en arrêt pour maladie. Nous avons également sans cesse réitéré auprès de qui veut l'entendre que la motivation professionnelle des collègues ne serait pas au beau fixe avec cette mesure. Notre recours au Conseil d'Etat, vous le savez tous, est en cours d'instruction et nous n'en connaissons le résultat que fin novembre.

Dans l'immédiat, le gouvernement « bricole », il étudie des pistes pour introduire des aménagements à la règle. Il est même question d'envisager un financement par les mutuelles. La **FA-FPT** y est rigoureusement opposée, car cela ne sera forcément pas neutre au niveau des cotisations.

L'AMICALE

L'Amicale connaît des secousses sismiques fortes du fait de la modification contractuelle entre elle et la CUS. (cf notre article sur le site internet **FA-FPT CUS**).

LA PROTECTION SOCIALE

Avec beaucoup de retard, le dossier semble enfin être sur les rails. Les organisations syndicales sont amenées à donner leur avis. M. Pierre LAPLANE souhaite effectivement, comme nous en avons convenu lors de la réunion de l'Agenda social du 4 octobre dernier, que les organisations syndicales se prononcent suite à la remise en cause du système actuel de notre protection mutualiste.

Rappelons la position de la **FA-FPT CUS** (cf notre article sur le site internet **FA-FPT CUS**) favorable à un conventionnement et non à la labellisation. Cette solution

permettrait une meilleure équité au niveau des cotisations versées, serait une réponse au maintien de la solidarité intergénérationnelle et profiterait peut-être également à nos aînés pour qu'ils ne soient pas les laisser pour compte dans cette affaire.

Vous trouverez sur le portail internet de la DGCL (Direction générale des Collectivités locales) tous les textes sur la protection sociale complémentaire.

Y sont détaillés :

- ♦ La participation des collectivités territoriales
- ♦ La liste des contrats labellisés (vous constaterez que MUT'EST y figure)
- ♦ La protection sociale complémentaire des retraités





▼ PFR – PRIMES DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTAT

Elles arrivent dans les collectivités territoriales. Nous rappelons que la **FA-FPT CUS** a pris bonne note de l'engagement du Vice-Président HERRMANN et de l'Administration du fait que personne ne sorte perdant de cette réforme. Le régime indemnitaire actuel ne doit pas en souffrir !

RAPPEL



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE
LE 6 NOVEMBRE 2012
À PARTIR DE 8H30
IMMEUBLE DE LA
BOURSE
PLACE DE LATTRE
DE TASSIGNY**

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



BON A SAVOIR

▼ REFUS D'OBEISSANCE ET FAUTE DISCIPLINAIRE

La Cour administrative d'Appel de Bordeaux (cf. LaGazette.fr du 22/10/12) a qualifié de faute disciplinaire le refus d'un fonctionnaire d'exécuter une mission demandée par son chef de service et relevant de ses compétences.

« Un fonctionnaire territorial, assistant médico-technique en poste dans un laboratoire départemental d'analyses d'un Conseil général a refusé d'exécuter la tâche que lui avait demandée son chef de service. Il n'a pas voulu effectuer le contrôle d'un des matériels de mesure du laboratoire, estimant que ce travail ne relevait pas de ses compétences. »

Le Président du Conseil général a décidé de l'exclure temporairement de ses fonctions pour une durée d'un mois.

Pour se défendre, le fonctionnaire concerné a expliqué qu'il n'a pas bénéficié des formations nécessaires pour entretenir le matériel dont il avait la charge. Or, il s'avère que l'intéressé avait refusé de suivre les formations en question. Pour les juges, la sanction est motivée du simple fait que l'agent a désobéi aux ordres, alors que la mission demandée était bel et bien de sa compétence. Ces ordres non exécutés ne sont pas illégaux, mais compromettent fortement l'intérêt public. En conclusion et à mémoriser :

« Ainsi, dès lors que les dispositions statutaires rappellent le principe de l'obligation pour tout fonctionnaire d'obéir aux ordres des supérieurs hiérarchiques, le comportement de l'agent était fautif. »

REFERENCES : Cour administrative d'appel Bordeaux
26 juillet 2012 req n°11BX02307.

Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
☎ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>